

**Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile**

Tel. : 04.75.66.50.00 - Fax : 04.75.64.61.83

ARRETE PREFECTORAL n° 99/422

portant approbation du Plan de Prévention des Risques

d'Inondation du DOUX dans la commune de LE CRESTET

LE PREFET DE L'ARDECHE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi du 2 février 1995, instaurant les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R11-4 relatif aux procédures d'enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 97-389 du 7 avril 1997 prescrivant l'établissement d'un P.P.R. Inondation sur le Doux,

VU la délibération du Conseil Municipal de LE CRESTET du 19 juin 1997,

VU l'arrêté préfectoral n° 98/1596 prescrivant l'enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Doux dans la commune de LE CRESTET,

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 23 novembre au 12 décembre 1998,

VU le rapport du commissaire-enquêteur en date du 12 janvier 1999,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1er -

1. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Doux dans la commune de LE CRESTET est approuvé.

2. Il comprend :

- * un rapport de présentation
- * une cartographie à l'échelle du 1/5 000ème
- * un règlement

3. Il est tenu à la disposition du public :

- * à la mairie de LE CRESTET aux heures et jours ouvrables habituels de celle-ci
- * Dans les locaux de la direction Départementale de l'Equipement de l'Ardèche à PRIVAS, aux heures et jours ouvrables des bureaux de celle-ci.
- * Dans les locaux de la Préfecture de l'Ardèche à PRIVAS (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) aux heures et jours ouvrables de ses bureaux.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- LE DAUPHINE LIBERE
- TERRE VIVAROISE.

Cet avis sera par ailleurs affiché en mairie de LE CRESTET pendant une durée minimum d'un mois et porté à la connaissance du public pour tout autre procédé en usage dans la commune.

ARTICLE 3 - Dès les dernières mesures de publicité effectuées, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation s'imposera à toute demande d'autorisation d'occupation du sol en qualité de servitude d'utilité publique.

ARTICLE 4 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- * au Maire de la commune de LE CRESTET
- * au Sous-Préfet de TOURNON SUR RHONE
- * au Commissaire-Enquêteur
- * à la Direction Départementale de l'Equipement
- * à la Direction Régionale de l'Environnement.

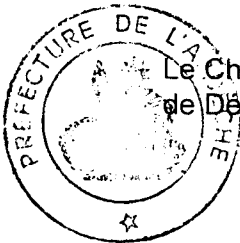
ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de TOURNON SUR RHONE et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PRIVAS, le 12 avril 1999

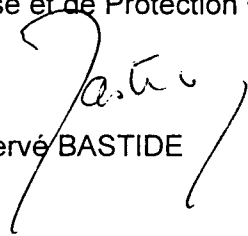
Le Préfet,

Raphaël BARTOLT

Pour ampliation



Le Chef du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile


Hervé BASTIDE